

L'an deux mil vingt-six, le lundi 2 février à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 27 janvier, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Christian TALLIO, Eric COUVEZ, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Baghdadi ZAMOUM, Nelly LEJEUSNE, Jean-Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Evelyne ROHO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Joao DE OLIVEIRA, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Yann MAREAU-CAREL, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Simon BRUNEAU, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNEREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX, Jocelyn GILLET

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY pouvoir à Marcel COTTIN, Sarah TENDRON pouvoir à Driss SAÏD, Virginie GRENIER pouvoir à Hélène CRENN, Mohamed HARIZ pouvoir à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX pouvoir à Léa MARIÉ

ABSENTS : Newroz CALHAN, Éric BAINVEL

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christine NOBLET

DÉLIBÉRATION : 2026-009

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION : 2026-009
SERVICE : DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE – CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ DES AGENTS – MANDAT AU CENTRE DE GESTION (CDG) DE LOIRE-ATLANTIQUE

RAPPORTEUR : Driss SAÏD

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) impose aux employeurs publics territoriaux de participer à la complémentaire santé de leurs agents dans le cadre d'un contrat collectif ou de contrats individuels labellisés, avec une participation minimale obligatoire de 15 € par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le montant de la participation minimale de la Ville étant fixé à 20 € depuis le 1^{er} juillet 2024, elle n'est pas tenue de délibérer à nouveau sur les montants de participation.

Par ailleurs, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé. Le pilotage du processus couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

Compte tenu des enjeux en matière de santé, la Ville de Saint-Herblain souhaite pouvoir proposer le mode de participation à la complémentaire santé le plus adapté aux besoins des agents municipaux et du CCAS : le maintien de la participation dans le cadre de la labellisation ou le contrat collectif qui sera proposé par le CDG en 2027.

A cette étape, il est demandé aux collectivités et établissement publics qui le souhaitent de donner mandat au CDG pour le lancement de la consultation. Cette démarche n'est pas engageante pour la suite. Elle a été partagée avec les organisations syndicales au début de l'automne 2025. Le dialogue social se poursuivra sur cette question en 2026.

Une fois la consultation aboutie, la collectivité devra confirmer, après notification du marché et par délibération, si elle souhaite adhérer ou non au contrat collectif proposé par le CDG 44.

Par conséquent, il est proposé de donner mandat préalable au Centre de gestion de Loire-Atlantique.

L'avis du Comité social territorial a été sollicité le 21 janvier 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué avec tout ou partie des Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, ainsi que la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- de charger Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué aux ressources humaines, à la prospective, et à l'évaluation des politiques publiques de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

Saint-Herblain le : 02/02/2026

La secrétaire de séance

Le Maire

Christine NOBLET

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : le 5 février 2026

Publiée sur le site de la commune de Saint-Herblain le : le 5 février 2026